

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Mission locale Ivry -Vitry**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration

EXPOSE DES MOTIFS

La mission locale intercommunale Ivry – Vitry a été créée en 1999 par ces deux communes sous la forme d'un groupement d'intérêt public. La Mission locale a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement.

L'Assemblée générale de la mission locale est composée d'un collège de représentants de l'Etat (notamment Préfet, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégué départemental de l'ANPE...), d'un collège des partenaires économiques, entreprises, syndicats, d'un collège des associations et organismes sociaux et d'un collège représentant les collectivités locales (Président du conseil régional, Président du conseil général, Maire des deux communes).

La Commune est représentée à l'assemblée générale par le Maire (ou son représentant désigné par arrêté) et par deux conseillers municipaux désignés en son sein.

La Commune est également représentée au Conseil d'administration de la mission locale par le Maire ou son représentant désigné par le Conseil municipal.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose de désigner les représentants de la Commune pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la mission locale Ivry – Vitry, soit respectivement deux délégués et le représentant du Maire.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Mission locale Ivry - Vitry

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, et L. 2121-33,

vu le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux Groupements d'Intérêt Public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

vu les statuts de la mission locale Ivry – Vitry, notamment les articles 5 et 6,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune, soit deux titulaires à l'assemblée générale et le représentant du Maire au conseil d'administration de la Mission locale Ivry – Vitry,

vu les résultats du scrutin à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à la mission locale Ivry - Vitry :

Assemblée générale :

- Séverine PETER
- Nicolas RAMEAU

Conseil d'administration :

- Nicolas RAMEAU

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008